



ENTENTE SPORTIVE de SATHONAY CAMP

REGLEMENT INTERIEUR

- I. Tout adhérent à l'Entente Sportive de Sathonay Camp adhère au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association. Les statuts sont à la disposition de chacun au bureau de l'association, salle Maurice Danis.
- II. Les adhérents à l'Entente Sportive de Sathonay Camp garderont en tous lieux une tenue correcte.
- III. L'accès aux lieux d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un entraîneur accrédité par le club.
- IV. Les séances d'entraînements se déroulent sous l'autorité d'un entraîneur. Les participants se doivent de respecter les horaires. Ils doivent également obéir aux instructions de leur entraîneur, notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité et l'utilisation des agrès.
- V. Pour les séances d'entraînement, les participants doivent être équipés d'une tenue sportive, composée au minimum d'un short, d'un tee-shirt et de chaussettes. Toutes chaussures quelles qu'elles soient sont interdites sur les agrès.
- VI. Les compétiteurs s'obligent à participer gracieusement et sur la demande du bureau à toute manifestation promotionnelle en faveur du club.
- VII. Lors des compétitions, les déplacements et l'hôtel sont pris en charge par le club. Tous les autres frais sont à la charge du compétiteur.
- VIII. Aucun frais ne sera remboursé sans accord préalable du bureau.
- IX. Les frais de transport pour des déplacements de longues distances effectués pour le club seront remboursés sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Le règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2001.

Le Président : Lionel MONTAGNIER